

Directive concernant les informations relatives au Corporate Governance

(Directive Corporate Governance, DCG)

Fondement juridique	Art. 1, 3 et 64 RC
Décision du	17 avril 2002
Entrée en vigueur le	1 ^{er} juillet 2002

<i>Rappel de la situation</i>	Conformément à la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (LBVM), la SWX Swiss Exchange détermine quelles informations doivent être publiées pour que les investisseurs puissent apprécier les caractéristiques des valeurs mobilières et la qualité de l'émetteur. Dans ce contexte, les standards internationaux reconnus sont pris en compte (art. 8 LBVM). Les informations doivent inclure des précisions sur la direction et le contrôle de l'émetteur à l'échelon le plus élevé de l'entreprise (Corporate Governance).	1
<i>Objectif de la directive</i>	La directive a pour objectif d'inciter les émetteurs à fournir aux investisseurs, sous une forme adéquate, certaines informations clés sur le Corporate Governance.	2
<i>Champ d'application</i>	La directive s'applique à toutes les sociétés émettrices qui ont leur siège en Suisse et dont les droits de participation sont cotés à la SWX Swiss Exchange. Ces dispositions s'étendent également aux émetteurs qui n'ont pas leur siège en Suisse et dont les droits de participation sont cotés à la SWX, mais non dans le pays d'origine.	3
<i>Objet des informations</i>	Les informations qui doivent être publiées dans le rapport de gestion sont détaillées dans l'annexe de la présente directive.	4
<i>Clarté et caractère essentiel des informations</i>	Les informations concernant le Corporate Governance doivent se limiter aux indications essentielles pour les investisseurs et être présentées de manière pertinente et compréhensible.	5

<i>Lieu de la publication</i>	Les informations relatives au Corporate Governance doivent être publiées dans un chapitre distinct dans le rapport de gestion. Ce chapitre peut renvoyer à d'autres passages du rapport de gestion ou à des sources d'informations externes aisées à consulter. En cas de renvoi à des pages web, l'URL doit être indiqué.	6
<i>«Comply or explain»</i>	Les informations détaillées au chapitre 5 de l'annexe (rémunérations, participations et prêts) doivent être obligatoirement publiées. Les autres parties de l'annexe sont soumises au principe «Comply or explain»: si l'émetteur renonce à publier certaines informations, il doit inclure dans le rapport de gestion une note expliquant de manière substantielle le motif de la non-publication pour chaque information.	7
<i>Date de référence</i>	Les informations à publier doivent se rapporter à la date de référence du bilan. Les changements importants intervenus entre la date du bilan et la clôture de la rédaction du rapport de gestion doivent être mentionnés sous forme appropriée dans le rapport.	8
<i>Entrée en vigueur</i>	La présente directive entre en vigueur le 1 ^{er} juillet 2002. Elle est applicable pour la première fois au rapport de gestion concernant l'exercice qui commencera le, ou après le 1 ^{er} janvier 2002.	9

ANNEXE

Directive concernant les informations relatives au Corporate Governance

Objet et portée des indications relatives au Corporate Governance

1.	Structure du groupe et actionnariat La structure du groupe et l'actionnariat doivent faire l'objet des indications suivantes:
<i>1.1</i>	<i>Structure du groupe</i> 1.1.1 Présentation de la structure opérationnelle du groupe de l'émetteur. 1.1.2 Toutes les sociétés cotées incluses dans le périmètre de consolidation de l'émetteur, avec mention de la raison sociale et du siège social, du lieu de la cotation, de la capitalisation boursière, du taux de participation détenu par les sociétés du groupe ainsi que du numéro de valeur et du code ISIN. 1.1.3 Les sociétés non cotées qui font partie du périmètre de consolidation de l'émetteur, avec mention de la raison sociale et du siège social, du capital-actions et des participations détenues par les sociétés du groupe.
<i>1.2</i>	<i>Actionnaires importants</i> Actionnaires et groupes d'actionnaires importants ainsi que leurs participations, pour autant que l'émetteur en ait connaissance. Les émetteurs ayant leur siège en Suisse doivent diffuser ces informations conformément aux publications de la Feuille officielle suisse du commerce qui ont été effectuées durant l'exercice aux termes de l'art. 20 Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (LBVM) et des dispositions de l'Ordonnance de la Commission fédérale des banques sur les bourses (OBVM-CFB). Il convient également d'indiquer les principaux éléments des pactes d'actionnaires qui ont été publiés dans ce cadre.
<i>1.3</i>	<i>Participations croisées</i> Indication des participations croisées, dans la mesure où les participations de part et d'autre dépassent 5% de l'ensemble des voix ou du capital.

2.	<p>Structure du capital</p> <p>Les indications suivantes doivent être fournies sur la structure du capital de l'émetteur:</p>
2.1	<p><i>Capital</i></p> <p>Montant du capital ordinaire, autorisé et conditionnel de l'émetteur à la date de référence.</p>
2.2	<p><i>Indications spécifiques concernant le capital autorisé et conditionnel</i></p> <p>Il convient de fournir les indications suivantes sur le capital autorisé et conditionnel de l'émetteur:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) montant maximal de l'augmentation de capital autorisée ou conditionnelle et échéance de l'autorisation relative à cette augmentation; b) cercle des bénéficiaires qui ont le droit de souscrire ces tranches supplémentaires de capital; c) conditions et modalités de l'émission ou de la création des droits de participation correspondant à ces tranches supplémentaires du capital.
2.3	<p><i>Modifications du capital</i></p> <p>Descriptions des modifications de capital intervenues au cours des trois derniers exercices.</p>
2.4	<p><i>Actions et bons de participation</i></p> <p>Nombre, type et valeur nominale des actions et des bons de participation de l'émetteur. Ces indications doivent être complétées par la description des principales caractéristiques attachées comme droit au dividende, droit de vote, droits préférentiels et avantages analogues avec la mention de la partie du capital ordinaire qui n'a pas encore été libérée.</p>
2.5	<p><i>Bons de jouissance</i></p> <p>Nombre et caractéristiques principales des bons de jouissance de l'émetteur.</p>
2.6	<p><i>Restrictions de transfert et inscriptions des nommées</i></p> <ul style="list-style-type: none"> 2.6.1 Restrictions de transfert par catégorie d'actions, avec la mention des éventuelles clauses statutaires de groupe et des dispositions régissant l'octroi de dérogations. 2.6.2 Motifs de l'octroi de dérogations pendant l'exercice. 2.6.3 Admissibilité des inscriptions de nommées, en précisant les éventuelles clauses de pourcentage et les conditions à remplir pour l'inscription. 2.6.4 Procédure et conditions auxquelles les privilèges statutaires et les restrictions de transfert peuvent être levés.

2.7	<p><i>Emprunts convertibles et options</i></p> <p>Emprunts convertibles en cours et nombre d'options émises par l'émetteur ou des sociétés du même groupe sur ses propres droits de participations (y compris les options de collaborateurs qui doivent être présentées séparément), avec mention de la durée, des conditions de conversion et du prix d'exercice, des droits de souscription et du montant global du capital-actions concerné.</p>
3.	<p>Conseil d'administration</p> <p>Les indications suivantes doivent être fournies sur le conseil d'administration de l'émetteur:</p>
3.1	<p><i>Membres du conseil d'administration</i></p> <p>Pour chaque membre du conseil d'administration:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Nom, nationalité, formation et parcours professionnel. b) Fonctions de direction opérationnelle pour l'émetteur ou une société du même groupe (membre exécutif / non exécutif). c) Pour chaque membre non exécutif du conseil d'administration: <ul style="list-style-type: none"> – s'il faisait partie des organes de direction de l'émetteur ou d'une société du même groupe au cours des trois derniers exercices précédant la période sous revue; – s'il entretient des relations d'affaires étroites avec l'émetteur ou une société du même groupe.
3.2	<p><i>Autres activités</i></p> <p>Pour chaque membre du conseil d'administration:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) fonctions assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de corporations, de fondations ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé et de droit public; b) fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses et étrangers; c) fonctions officielles et mandats politiques.
3.3	<p><i>Interdépendances</i></p> <p>Indication des représentations réciproques dans les conseils d'administration de sociétés cotées.</p>

3.4	<p><i>Election et durée du mandat</i></p> <p>3.4.1 Principes de la procédure d'élection (renouvellement global ou échelonné) et limitations de la durée du mandat.</p> <p>3.4.2 Première élection et durée restante du mandat pour chaque membre du conseil d'administration.</p>
3.5	<p><i>Organisation interne</i></p> <p>3.5.1 Répartition des tâches au sein du conseil d'administration.</p> <p>3.5.2 Composition, attributions et délimitation des compétences de tous les comités du conseil d'administration.</p> <p>3.5.3 Méthode de travail du conseil d'administration et de ses comités.</p>
3.6	<p><i>Compétences</i></p> <p>Répartition schématique des compétences entre le conseil d'administration et la direction générale.</p>
3.7	<p><i>Instruments d'information et de contrôle à l'égard de la direction générale</i></p> <p>Structure des instruments de surveillance et de contrôle du conseil d'administration par rapport à la direction générale de l'émetteur (par ex. révision interne, système de gestion du risque ou Management Information System (MIS)).</p>
4.	<p>Direction générale</p> <p>Les indications suivantes doivent être fournies sur la direction générale de l'émetteur:</p>
4.1	<p><i>Membres de la direction générale</i></p> <p>Pour chaque membre de la direction générale:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Nom, nationalité et fonction. b) Formation et parcours professionnel. c) Le cas échéant, activités antérieures exercées pour l'émetteur ou une société du même groupe.
4.2	<p><i>Autres activités</i></p> <p>Pour chaque membre de la direction générale:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) fonctions assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de corporations, de fondations ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé et de droit public;

	<p>b) fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses et étrangers;</p> <p>c) Fonctions officielles et mandats politiques.</p>
4.3	<p><i>Contrats de management</i></p> <p>Éléments clés des contrats de management entre l'émetteur et des sociétés (ou des personnes physiques) extérieures au groupe, avec indication de la raison sociale et du siège des sociétés, des tâches de direction qui leur sont attribuées ainsi que de la nature et du montant de la rémunération accordée pour l'exécution du mandat.</p>
5.	<p>Rémunérations, participations et prêts</p> <p>Les indications suivantes doivent être fournies sur les rémunérations et participations des membres du conseil d'administration et de la direction générale, ainsi que sur les prêts qui leur sont octroyés:</p>
5.1	<p><i>Contenu et procédure de fixation des rémunérations et des programmes de participation</i></p> <p>Les principes et les éléments des rémunérations et des programmes de participation doivent être indiqués pour les membres en exercice et les anciens membres du conseil d'administration et de la direction générale de l'émetteur. Il convient également d'indiquer la compétence et la procédure pour la fixation des rémunérations et programmes de participation.</p>
5.2	<p><i>Rémunérations accordées aux membres en exercice des organes dirigeants</i></p> <p>5.2.1 Total de toutes les rémunérations, comprenant notamment les honoraires, les salaires, les bonus et autres avantages financiers ou en nature (ces derniers étant évalués à leur valeur de marché au moment de l'attribution) qui ont été octroyés durant l'exercice par l'émetteur ou une société du même groupe, et sont versés directement ou indirectement aux membres du conseil d'administration et/ou de la direction générale; Il convient d'inclure dans ces indications tous les membres des organes dirigeants dont les fonctions ont pris fin pendant l'exercice, et qui n'étaient donc plus membres à la date de référence.</p> <p>5.2.2 Ces montants doivent être indiqués pour:</p> <p>a) la totalité des membres exécutifs du conseil d'administration et des membres de la direction générale d'une part;</p> <p>b) la totalité des membres non exécutifs du conseil d'administration d'autre part.</p>

	<p>5.2.3 Il convient d'indiquer séparément les indemnités de départ versées aux personnes susmentionnées dont les fonctions au sein des organes dirigeants ont pris fin durant l'exercice.</p>
<p>5.3</p>	<p><i>Rémunérations accordées aux anciens membres des organes dirigeants</i></p> <p>5.3.1 Total de toutes les rémunérations, comprenant notamment les honoraires, les salaires, les bonus et autres avantages financiers ou en nature (ces derniers étant évalués à leur valeur de marché au moment de l'attribution) qui ont été octroyés durant l'exercice par l'émetteur ou une société du même groupe, et sont versés directement ou indirectement aux membres du conseil d'administration et/ou de la direction générale dont les fonctions ont pris fin au cours de l'exercice précédent ou à une période antérieure.</p> <p>5.3.2 Ces montants doivent être indiqués pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la totalité des anciens membres exécutifs du conseil d'administration et des anciens membres de la direction générale d'une part; b) la totalité des anciens membres non exécutifs du conseil d'administration d'autre part, <p>en précisant, pour chacune des catégories ci-dessus, le nombre de personnes concernées par ces rémunérations.</p>
<p>5.4</p>	<p><i>Attribution d'actions durant l'exercice</i></p> <p>Nombre d'actions de l'émetteur qui ont été attribuées durant l'exercice:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) à la totalité des membres exécutifs du conseil d'administration et des membres de la direction générale ainsi qu'à la totalité des personnes qui leur sont proches¹, d'une part; b) aux membres non exécutifs du conseil d'administration ainsi qu'aux personnes qui leur sont proches¹, d'autre part.
<p>5.5</p>	<p><i>Détention d'actions</i></p> <p>Nombre d'actions de l'émetteur détenues à la date de référence:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) par la totalité des membres exécutifs du conseil d'administration et des membres de la direction générale ainsi que par la totalité des personnes qui leur sont proches¹, d'une part; b) par la totalité des membres non exécutifs du conseil d'administration ainsi que par la totalité des personnes qui leur sont proches¹, d'autre part.

1) Les «personnes proches» désignent les personnes physiques et morales au sens de l'art. 678 CO.

5.6	<p><i>Options</i></p> <p>Aperçu des options attribuées sur les droits de participation de l'émetteur (y compris les options de programmes de participations synthétiques) détenues à la date de référence:</p> <p>a) par la totalité des membres exécutifs du conseil d'administration et les membres de la direction générale ainsi que par la totalité des personnes qui leur sont proches¹, d'une part;</p> <p>b) par la totalité des membres non exécutifs du conseil d'administration ainsi que par la totalité des personnes qui leur sont proches¹, d'autre part,</p> <p>en précisant l'année d'attribution, la durée, les modalités de souscription et le prix d'exercice.</p>
5.7	<p><i>Honoraires et rémunérations additionnels</i></p> <p>Les montants totaux des honoraires (p.ex. honoraires de consultant) et autres rémunérations facturés durant l'exercice par chaque membre du conseil d'administration ou de la direction générale (ou par une personne qui lui est proche¹) en compensation de services additionnels fournis à l'émetteur ou une société du même groupe, dans la mesure où cette somme atteint ou dépasse la moitié des rémunérations ordinaires des personnes concernées.</p>
5.8	<p><i>Prêts aux organes</i></p> <p>5.8.1 Montant global et modalités des sûretés ainsi que des prêts, avances ou crédits en cours qui ont été accordés par l'émetteur ou une société du même groupe aux membres du conseil d'administration ou de la direction générale ainsi qu'aux personnes qui leur sont proches¹.</p> <p>5.8.2 Le montant doit être indiqué pour:</p> <p>a) la totalité des membres exécutifs du conseil d'administration et des membres de la direction générale ainsi que par la totalité des personnes qui leur sont proches¹, d'une part;</p> <p>b) la totalité des membres non exécutifs du conseil d'administration ainsi que pour la totalité des personnes qui leur sont proches¹, d'autre part,</p> <p>en précisant, pour chacune des catégories ci-dessus, le nombre de personnes concernées.</p>

1) Les «personnes proches» désignent les personnes physiques et morales au sens de l'art. 678 CO.

5.9	<p><i>Rémunération globale la plus élevée</i></p> <p>Pour le membre du conseil d'administration dont le montant global de toutes les rémunérations est le plus élevé (rémunérations selon les art. 5.2, 5.4 et 5.6), il convient d'indiquer séparément, et sans faire mention de son identité, les rémunérations ainsi que les attributions d'actions et d'options (pour chaque catégorie selon les art 5.2, 5.4 et 5.6) qui lui ont été accordées pendant l'exercice.</p>
6.	<p>Droits de participation des actionnaires</p> <p>Les indications suivantes doivent être fournies sur les droits de participation des actionnaires de l'émetteur:</p>
6.1	<p><i>Limitation et représentation des droits de vote</i></p> <p>6.1.1 Toutes les limitations des droits de vote avec mention des clauses statutaires de groupe et des dispositions régissant l'octroi de dérogations, en particulier pour les représentants institutionnels des droits de vote.</p> <p>6.1.2 Motifs justifiant l'octroi de dérogations pendant l'exercice.</p> <p>6.1.3 Procédure et conditions auxquelles les limitations statutaires des droits de vote peuvent être levées.</p> <p>6.1.4 Règles statutaires concernant la participation à l'assemblée générale, dans la mesure où elles diffèrent de la loi.</p>
6.2	<p><i>Quorums statutaires</i></p> <p>Indication des décisions de l'assemblée générale qui, selon les statuts de l'émetteur, ne peuvent être prises que par une majorité plus importante que ce qui est exigé par la loi. Pour chacune de ces décisions, la majorité requise doit être précisée.</p>
6.3	<p><i>Convocation de l'assemblée générale</i></p> <p>Règles statutaires pour la convocation de l'assemblée générale, dans la mesure où elles diffèrent de la loi.</p>
6.4	<p><i>Inscriptions à l'ordre du jour</i></p> <p>Dispositions régissant l'inscription de sujets de discussion à l'ordre du jour de l'assemblée générale, notamment en ce qui concerne les délais.</p>
6.5	<p><i>Inscriptions au registre des actions</i></p> <p>Dispositions régissant les dates limites des inscriptions de détenteurs d'actions nominatives au registre des actionnaires de l'émetteur en vue de la participation à l'assemblée générale. A cet égard, il convient également d'indiquer les règles applicables pour l'octroi de dérogations.</p>

7.	Prises de contrôle et mesures de défenses Les indications suivantes doivent être fournies sur les prises de contrôle et les mesures de défense:
7.1	<i>Obligation de présenter une offre</i> Existence d'une clause statutaire d'opting out ou d'opting up (art. 22 LBVM), en précisant le pourcentage auquel a été fixé le seuil.
7.2	<i>Clauses relatives aux prises de contrôle</i> Contenu des clauses relatives aux prises de contrôle dans les accords et les programmes élaborés en faveur des membres du conseil d'administration et/ou de la direction générale ainsi que d'autres membres cadres de l'émetteur (p.ex. les «parachutes dorés»).
8.	Organe de révision Les indications suivantes doivent être fournies sur l'organe de révision:
8.1	<i>Durée du mandat de révision et durée de la fonction du réviseur responsable</i> 8.1.1 Indication de la date à laquelle le mandat de révision en cours a commencé. 8.1.2 Entrée en fonctions du réviseur responsable du mandat de révision en cours.
8.2	<i>Honoraires des réviseurs</i> Somme totale des honoraires facturés par la société de révision pendant l'exercice.
8.3	<i>Honoraires additionnels</i> Somme totale des honoraires facturés pendant l'exercice par la société de révision des groupes et/ou des tiers qui lui sont liés pour d'autres prestations de services (p.ex. conseil d'entreprises) fournies à l'émetteur ou une société du même groupe.
8.4	<i>Instruments de surveillance et de contrôle relatifs à l'organe de révision</i> Structure des instruments de surveillance et de contrôle du conseil d'administration permettant d'évaluer la révision externe.

9.	Politique d'information Les indications suivantes doivent être fournies concernant la politique d'information de l'émetteur:
	Fréquence et forme des information de l'émetteur à ses actionnaires, en indiquant les sources d'informations permanentes et les contacts de l'émetteur qui sont accessibles au public ou mis à disposition des actionnaires (p.ex. renvoi à des pages web, info-centres, documents imprimés etc.).